



Règlement à conserver par les parents

Mairie de Saint-Paul-les-Fonts

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL

## DES SERVICES PÉRISCOLAIRES RESTAURATION SCOLAIRE – GARDERIE – T.A.P

### Préambule :

Les usagers de la restauration collective doivent porter une attention particulière au règlement intérieur, qui définit le fonctionnement des services périscolaires, et établit les règles à respecter. Le simple fait d'inscrire son enfant aux services constitue une acceptation du règlement intérieur, **d'où la nécessité de le lire et de le conserver**.

### ARTICLE 1- FONCTIONNEMENT SERVICES PÉRISCOLAIRES

Les enfants doivent veiller à ne pas avoir un comportement (geste ou parole) irrespectueux envers le personnel communal, intervenants des T.A.P. Il en est de même avec le matériel (jeux, vaisselle, mobilier). Une contribution sera demandée aux représentants légaux en cas de détérioration. En toute circonstance, les élèves doivent se conformer aux consignes du personnel.

Bien entendu, il est demandé à chaque enfant d'aller aux toilettes et de se laver les mains avant de passer à table.

Pendant la pause méridienne, il est formellement interdit aux enfants de quitter seuls les locaux sous quelque prétexte que ce soit.

Tout manquement à ces règles de vie fera l'objet d'une information aux parents de la part de la commune. Dans le cas où aucune amélioration n'est constatée, les parents pourront être convoqués en mairie pour étudier différentes solutions.

### Cantine Scolaire :

Le groupe scolaire, 41, In pace di Pichouns, ne dispose pas de salle de restauration. La maison de retraite dite Résidence Augusta BESSON jouxte l'école communale et met à la disposition de la personne publique une salle de restauration. Le temps périscolaire est assuré par le personnel communal. Le temps du repas, outre sa vocation sociale, est un moment où les enfants doivent se retrouver dans un climat de calme et de détente.

- ▶ Un temps pour se nourrir
- ▶ Un temps pour se détendre
- ▶ Un temps de convivialité

#### Il est à éviter :

- ▶ Les hurlements
- ▶ De courir dans le réfectoire
- ▶ De jouer avec la nourriture

### Menus :

Les repas sont élaborés par une diététicienne, et préparés sur site avec des produits frais, de saisons. Les menus fonctionnent sur un cycle de 5 semaines et sur 2 périodes été hiver.

Les parents pourront consulter les menus au panneau d'affichage de l'école et sur le site Internet de la commune <http://www.mairie-saintpaullesfonts.fr/La-cantine.html>

## **Garderie et T.A.P :**

La garderie et les T.A.P se déroulent dans les locaux de l'école communale, ou bien sur le stade, à la maison de retraite. Les parents récupèrent les enfants en fin de séance de **T.A.P** dans la **salle plurivalente de l'école**. Ces services fonctionnent en période scolaire uniquement.

### **T.A.P :**

Selon l'activité T.A.P choisi, l'enfant s'engage à participer à toutes les séances à la période. L'enfant ne pourra pas être inscrit à une activité nécessitant plusieurs séances, en cours de période. Seuls les TAP « temps libre », surveillance des leçons, permettent de s'inscrire ponctuellement sous réserve d'avoir réglé au préalable la période de TAP.

Le TAP « temps libre » est un temps de « garderie » réservé uniquement aux enfants, qui pourront être récupérés par les parents, en cours de séance, à partir de 16 H 30.

## **ARTICLE 2 – DOSSIER D'ADMISSION**

Chaque personne susceptible de fréquenter même occasionnellement le restaurant scolaire, la garderie, les T.A.P, devra remplir obligatoirement et au préalable le dossier d'inscription joint au présent règlement intérieur.

**Cette inscription n'entraîne pas l'obligation de fréquentation.** Sans retour du dossier d'inscription, l'enfant ne pourra pas être accueilli aux services périscolaires.

Toute modification concernant l'abonnement ou les coordonnées de la famille devra être confirmée par écrit (courrier, mail ou fax), aucune modification ne sera prise en compte par téléphone.

Tout enfant non inscrit au préalable aux T.A.P, ne pourra y être accueilli, y compris en TAP « temps libre ».

## **ARTICLE 3 - HORAIRES**

- **Pause méridienne** : de 12 H à 13 H 50
- **Garderie** : de 7 H 30 à 8 H 50 et de 17 H 15 à 18 H-  
Le mercredi de 12H à 12H30-  
Le vendredi de 16H15 à 18H
- ▶ **T.A.P** : Lundi-Mardi-Jeudi : 16h15-17h15.

## **ARTICLE 4 – TARIFS ET MODE DE RÈGLEMENT POUR : CANTINE-GARDERIE-TAP**

Les repas de cantine, les séances de garderie seront vendus par lot de 10 au minimum.

### **Paiement :**

Par chèque : établi à l'ordre du **Trésor Public BAGNOLS-SUR-CÈZE** ( aucun paiement en espèce ne peut être accepté).

## **Cantine :**

Repas hors délai	▶ Prix :	3,70 €
	▶ Prix :	5 €
P.A.I prestation cantine :	▶ Prix :	1€

P.A.I : les enfants présentant une allergie alimentaire, consommant leur repas apporté par leur soin.

## **Garderie :**

▶ Prix :	1 € La séance quelque soit la durée
----------	-------------------------------------

## **T.A.P :**

Les inscriptions en TAP se font par périodes.

Nous fonctionnerons cette année sur 6 cycles d'activités à l'année.

Toutefois, les paiements ne s'effectueront que sur 5 périodes , de vacances à vacances.

Il est à noter qu'en cas d'absence à une séance de TAP, aucun remboursement sera effectué.

Toute séance entamée est due.

Tarif : forfait par période

▶ Prix :	10€ pour le 1er enfant
	8€ pour le 2ème enfant
	6€ à partir du 3ème enfant

## **Paiement :**

Par chèque : établi à l'ordre du **Trésor Public BAGNOLS-SUR-CÈZE** ( aucun paiement en espèce ne peut être accepté).

<b>PAIEMENT TAP</b>	
1ère période : Septembre-Toussaint	Paiement avant le 13 juillet 2016
2ème période : Toussaint-Noël	Paiement avant le 27 octobre 2016
3ème période : Noël-Février	Paiement avant le 22 décembre 2016
4ème période : Février-Pâques	Paiement avant le 9 février 2017
5ème période : Pâques-été	Paiement avant le 13 avril 2017

## **Horaires d'ouverture de la régie :**

- ▶ **Mercredi de 14 H à 16 H**
- ▶ **Jeudi de 16 H à 18 H**

### **Décompte des absences restauration scolaire :**

Toute absence d'un enfant pour quelque motif que ce soit doit impérativement être signalée au régisseur **avant 9 heures 30. (voir coordonnées régisseur article 11)**

En cas de déménagement, déplacements ou autre, les parents devront le signaler au régisseur, sans quoi les repas continueront à être facturés.

Toutes les absences non individuelles (sorties scolaires, grèves...) font l'objet d'une information de la part du chef d'établissement scolaire et leur décompte est assuré automatiquement.

### **Enfant malade :**

L'inscription peut être annulée sur appel **avant 9 h 30 au 04.66.82.41.08 contact régisseur.**

Dans ce cas l'annulation ne sera effective qu'après réception d'un certificat médical à remettre au régisseur dans les 5 jours suivant le premier jour d'absence.

Le certificat médical doit être daté du jour de sa rédaction et ne correspondre qu'à un seul enfant. D'autre part, une ordonnance ne vaut pas certificat médical.

À défaut de communication et/ou de fourniture des pièces justificatives valides, les repas seront facturés.

## **ARTICLE 5 – VENTE ET RÈGLEMENT**

Les paiements pour **la cantine/garderie** se font à **échoir** avant le 20 de chaque mois pour le mois suivant ou pour ceux qui le souhaitent, pour plusieurs mois. **Paiements par chèque à l'ordre du trésor public.**

## **ARTICLE 6 - INSCRIPTIONS**

### **INSCRIPTION T.A.P :**

Le dossier d'inscription doit être complété et retourné, accompagné du paiement de la première période.

En l'absence de retour du dossier complet et du paiement pour la période, l'enfant ne pourra pas être accueilli aux services périscolaires à la rentrée.

**Jeudi 23 juin 2016**

**Entre 16 H et 18 H**

**Permanence exceptionnelle à l'école  
Aucun dossier ne sera réceptionné avant cette date**

↑ à partir du 24 juin retour **en main propre** auprès du responsable animation, Natacha GERVASONI-GIORDANI le matin entre 7 H 30 – 9 H ou le soir 16 H 15 – 18 H

↑ à partir du 6 juillet jusqu'au 13 juillet 2016, en mairie aux heures d'ouverture  
↑

#### **Accueil du public :**

Lundi 9 H - 12 H / 13 H 30 - 17 H

Mardi : 13 H 30 - 17 H

Mercredi : 9 H - 16 H 30 en continu

Jeudi : 13 H 30 - 18 H

Vendredi : de 9 H - 16 H en continu

Le nombre de places étant limité pour certaines activités, les inscriptions aux activités répondront au principe de « 1er arrivé 1er servi », comme l'année précédente.

#### **Seuls les dossiers dûment complétés avec le paiement, seront réceptionnés.**

Si vous ne pouvez pas vous libérer le jeudi 23 juin entre 16 H et 18 H, vous pouvez remettre votre dossier à un autre parent qui le déposera pour vous.

#### **Cantine :**

Le fonctionnement de la restauration scolaire reste **le même** avec deux formules proposées : une formule ponctuelle et une formule abonnement.

L'abonnement concerne les élèves qui mangent régulièrement à la cantine, dans ce cas les jours de présence de l'enfant sont définis lors de son inscription.

En revanche les familles dont les enfants ne mangent qu'occasionnellement à la cantine opteront pour la formule ponctuelle.

#### **À noter :**

Les jours de rattrapage de pont, jours scolarisés, les enfants inscrits **en formule régulière sont inscrits automatiquement.**

**Pour la formule ponctuelle**, il convient de contacter le régisseur pour inscrire son/ses enfants les jours exceptionnels d'école tels que les mercredis. En l'absence d'inscriptions, les enfants ne pourront pas déjeuner au restaurant scolaire.

## **Inscription régulière et ponctuelle**

Les repas doivent être réservés au minimum 5 jours consécutifs à l'avance, de même, les modifications (annulation, report) doivent être communiqués au régisseur au minimum 5 jours consécutifs à l'avance.

Il est à noter qu'aucune inscription n'est prise en compte par l'intermédiaire des enfants ni par l'intermédiaire du personnel communal affecté aux écoles. Seul le régisseur, son suppléant sont habilités à recevoir les demandes.

JOUR DE RESERVATION OU DE MODIFICATION	5 JOURS	FIN DE MAJORATION : REPAS PASSANT À 3,70 EUROS.
Le lundi		Samedi suivant
Le mardi		Dimanche suivant
Le mercredi		Lundi suivant
Le jeudi		Mardi suivant
Le vendredi		Mercredi suivant
Le samedi		Jeudi suivant
Le dimanche		Vendredi suivant

Le système demeure souple pour la garderie du matin. Cependant, pour des questions d'organisation, les parents ayant connaissance de leur emploi du temps sont invités à inscrire au préalable leurs enfants auprès du régisseur.

➤ **Garderie du matin** : aucune inscription n'est nécessaire au préalable. Toutefois, les parents ayant connaissance de leur emploi du temps sont invités à inscrire leurs enfants auprès du régisseur.

➤ **Garderie du soir : les réservations sont obligatoires.**

En effet, pour des questions de sécurité, l'équipe pédagogique, le personnel communal affectés aux écoles, doivent avoir une connaissance parfaite des enfants qui restent dans l'établissement à l'issue du temps scolaire.

**Les réservations se font auprès :**

→ **au préalable** auprès du régisseur

→ du régisseur **le jour même** avant 9 H 30

→ du personnel communal du groupe scolaire **le jour même** avant 14 heures

## ARTICLE 7 – P.A.I. (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ)

Les enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires seront accueillis, dès lors qu'un PAI sera établi.

Une concertation entre le Maire, les parents, le Directeur de l'école, le médecin scolaire et le personnel communal, les intervenants des T.A.P, est obligatoire avant l'élaboration d'un PAI (Projet d'accueil Individualisé).

Les repas seront fournis par la famille et réceptionnés le matin au groupe scolaire.

**Il est à noter que la prestation sera facturée au tarif d'un euro.**

## ARTICLE 8 - COMPORTEMENT

Les enfants sont tenus d'avoir une attitude correcte et respectueuse envers les instituteurs, le personnel et leurs camarades. Tout enfant ne respectant pas les règles de la garderie, des T.A.P ou de la cantine sera exclu.

## ARTICLE 9 - GARDERIE-

La garderie n'est pas une étude ; aucun suivi scolaire n'est assuré.

## ARTICLE 10 – MÉDICAMENT

Le personnel communal, les intervenants, ne distribue pas de médicaments à l'école excepté dans le cadre d'un PAI établi avec le médecin scolaire.

En aucun cas, un enfant ne peut détenir des médicaments dans son cartable. Il est rappelé que tout traitement pour une affection saisonnière (par exemple de type bronchite...) doit être administré à domicile.

## ARTICLE 11 – CONTACT RÈGLEMENT – INSCRIPTION & DIVERS

Il est à noter que, pour toutes questions inhérentes au fonctionnement de la cantine scolaire, de la garderie, des T.A.P, des inscriptions et pour les paiements vous devez contacter **uniquement** le régisseur au :

☎ : 04 66 82 41 08

et utiliser uniquement cette adresse mail

[inscriptionsceg@mairie-saintpaullesfonts.fr](mailto:inscriptionsceg@mairie-saintpaullesfonts.fr)

**Pour joindre le service périscolaire : 04 66 33 13 32**

Aucune demande ne sera traitée pour les messages arrivant sur la messagerie générique de la mairie ou via le site internet.

## ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le seul fait d'inscrire un enfant aux services périscolaires constitue pour les responsables légaux une acceptation de ce règlement.

**Le Maire**

**Marc ANGELI**



**ANNEXE n° 1**  
**DOSSIER D'INSCRIPTION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES**  
**Restauration scolaire – garderie – T.A.P**

**ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

**Représentant(s) légal (aux)**

<b>PÈRE – Autorité parentale : <input type="checkbox"/> oui – <input type="checkbox"/> non</b>	<b>MÈRE – Autorité parentale : <input type="checkbox"/> oui – <input type="checkbox"/> non</b>
Nom .....	Nom .....
Prénom .....	Prénom .....
Adresse .....	Adresse .....
CP ..... Ville .....	CP ..... Ville .....
Tél. domicile .....	Tél. domicile .....
Tél. portable .....	Tél. portable .....
Profession .....	Profession .....
Tél. bureau .....	Tél. bureau .....
Courriel .....	Courriel .....
AUTRES (tuteur) – à compléter si l'élève réside chez un tiers – <input type="checkbox"/> oui – <input type="checkbox"/> non	
<b>Garde alternée de l'enfant ? <input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non</b>	
Nom ..... Prénom .....	
Adresse .....	
CP ..... Ville .....	
Tél. domicile ..... Tél. portable .....	
Profession ..... Tél. bureau ..... Courriel .....	

**Renseignements concernant le 1er enfant**

Nom : ..... Prénom : .....  
 Date de naissance : ..... Sexe :  Féminin  Masculin  
 Classe niveau :  PS  MS  GS  CP  CE1  CE2  CM1  CM2

**Cantine :**

**Abonnement (jours scolarisés) :**

Tous les jours

OU

Tous les :  Lundis

Mardis

Jeudis

Vendredis

à compter du .....

**Fréquentation occasionnelle :**

N'entraîne pas l'obligation de fréquentation

**Renseignements médicaux**

L'élève présente-t-il une allergie alimentaire ?  oui --  non Si oui, laquelle ?

.....  
 .....

**Si oui, vous devez impérativement contacter l'école, la commune ou la communauté de commune pour mise en place d'un PAI.**



**Garderie :**

**1/ Matin –**

**Abonnement (jours scolarisés) :**

Tous les jours OU

Tous les :  LUNDIS  MARDIS  MERCREDIS  JEUDIS  VENDREDIS

à compter du .....

**Fréquentation occasionnelle :**

N'entraîne pas l'obligation de fréquentation

**2/ Soir et mercredi midi :**

**Abonnement (jours scolarisés) :**

Tous les jours OU

Tous les :  LUNDIS  MARDIS  MERCREDIS  JEUDIS  VENDREDIS

À compter du .....

**Fréquentation occasionnelle :**

N'entraîne pas l'obligation de fréquentation

**Renseignements concernant le 2è enfant**

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Sexe :  Féminin  Masculin

Classe niveau :  PS  MS  GS  CP  CE1  CE2  CM1  CM2

**Cantine :**

**Abonnement (jours scolarisés) :**

Tous les jours

OU

Tous les :  LUNDIS  MARDIS  JEUDIS  VENDREDIS

à compter du .....

**Fréquentation occasionnelle :**

N'entraîne pas l'obligation de fréquentation

**Renseignements médicaux**

L'élève présente t-il une allergie alimentaire ?  oui --  non Si oui, laquelle ?

.....  
.....

**Si oui, vous devez impérativement contacter l'école, la commune ou la communauté de commune pour mise en place d'un PAI.**

## Garderie :

### 1/ Matin –

#### Abonnement (jours scolarisés) :

Tous les jours OU

Tous les :  LUNDIS     MARDIS     MERCREDIS     JEUDIS     VENDREDIS

à compter du .....

#### Fréquentation occasionnelle :

N'entraîne pas l'obligation de fréquentation

### 2/ Soir et mercredi midi :

#### Abonnement (jours scolarisés) :

Tous les jours OU

Tous les :  LUNDIS     MARDIS     MERCREDIS     JEUDIS     VENDREDIS

À compter du .....

#### Fréquentation occasionnelle :

N'entraîne pas l'obligation de fréquentation

## Renseignements concernant le 3<sup>e</sup> enfant

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Sexe :  Féminin  Masculin

Classe niveau :  PS     MS     GS     CP     CE1     CE2     CM1     CM2

## Cantine :

#### Abonnement (jours scolarisés) :

Tous les jours

OU

Tous les :  LUNDIS     MARDIS     JEUDIS     VENDREDIS

à compter du .....

#### Fréquentation occasionnelle :

N'entraîne pas l'obligation de fréquentation

#### Renseignements médicaux

L'élève présente t-il une allergie alimentaire ?  oui –  non Si oui, laquelle ?

.....  
.....

**Si oui, vous devez impérativement contacter l'école, la commune ou la communauté de commune pour mise en place d'un PAI.**

**Garderie :**

**1/ Matin –**

**Abonnement (jours scolarisés) :**

Tous les jours OU

Tous les :  Lundis                       Mardis                       Mercredis                       Jeudis                       Vendredis  
à compter du .....

**Fréquentation occasionnelle :**

N’entraîne pas l’obligation de fréquentation

**2/ Soir et mercredi midi :**

**Abonnement (jours scolarisés) :**

Tous les jours OU

Tous les :  Lundis                       Mardis                       Mercredis                       Jeudis                       Vendredis  
À compter du .....

**Fréquentation occasionnelle :**

N’entraîne pas l’obligation de fréquentation

**Renseignements concernant le 4è enfant**

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Sexe :  Féminin  Masculin

Classe niveau :  PS     MS     GS     CP     CE1     CE2     CM1     CM2

**Cantine :**

**Abonnement (jours scolarisés) :**

Tous les jours

OU

Tous les :  Lundis                       Mardis                       Jeudis                       Vendredis  
à compter du .....

**Fréquentation occasionnelle :**

N’entraîne pas l’obligation de fréquentation

**Renseignements médicaux**

L’élève présente t-il une allergie alimentaire ?  oui --  non Si oui, laquelle ?

.....  
.....

**Si oui, vous devez impérativement contacter l’école, la commune ou la communauté de commune pour mise en place d’un PAI.**

**Garderie :**

**1/ Matin –**

**Abonnement (jours scolarisés) :**

Tous les jours OU

Tous les :  Lundis       Mardis       Mercredis       Jeudis       Vendredis  
à compter du .....

**Fréquentation occasionnelle :**

N'entraîne pas l'obligation de fréquentation

**2/ Soir et mercredi midi :**

**Abonnement (jours scolarisés) :**

Tous les jours OU

Tous les :  Lundis       Mardis       Mercredis       Jeudis       Vendredis  
À compter du .....

**Fréquentation occasionnelle :**

N'entraîne pas l'obligation de fréquentation

**Observations éventuelles**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Engagement du représentant légal**

Je soussigné .....

- 1) autorise mon ou mes enfants à participer aux activités organisées par les services périscolaires
- 2) a pris connaissance, accuse réception, accepte et me conforme au règlement intérieur des services périscolaires

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature du représentant légal



## ANNEXE n° 2

# Personnes autorisées à récupérer mon/mes enfant(s)

Je soussigné(e) : .....

Agissant en qualité de père, mère, tuteur, de :

- 1<sup>er</sup> enfant : nom, prénom
- 2ème enfant : nom, prénom
- 3ème enfant : nom, prénom
- 4ème enfant : nom, prénom

Les personnes suivantes à récupérer mon/mes enfants :

Nom : ..... Prénom : ..... N° tel : .....

Nom : ..... Prénom : ..... N° tel : .....

Nom : ..... Prénom : ..... N° tel : .....

Mon ou mes enfants sont autorisés à quitter seul l'établissement aux sorties du temps scolaire :

- ↑ Fin temps scolaire entre 12h et 13h50, et à 16h15     oui  non
- ↑ Garderie à partir de 17h15 jusqu'à 18h     oui  non
- ↑ T.A.P de 16h15 à 17h15     oui  non

Nom, prénom, et numéros de téléphone des personnes à prévenir, en cas d'urgence si différente de ci-dessus :

Nom : ..... Prénom : ..... N° tel : .....

Nom : ..... Prénom : ..... N° tel : .....

Nom : ..... Prénom : ..... N° tel : .....

Fait à,

le

Signature du représentant légal